

## Lettre aux retraité(e)s



Retraité(e)s vous n'avez pas reçu la lettre du Président de la République, mais, modeste consolation, nous vous adressons notre **Lettre** trimestrielle dans laquelle nous souhaitons faire un point correct de la situation, sans affolement, mais avec des inquiétudes très sérieuses face au déversement de mesures frappant de très nombreux secteurs.

L'équipe en place nous déclare : « *Nous tenons nos engagements, nous sommes mandatés par le peuple* ». C'est un peu court. Nous constatons surtout la volonté de provoquer des changements sans délais pour s'assurer une politique de droite qui a besoin de ces actions précipitées. La droite a fait son expérience. Elle a su se construire un pouvoir. Elle a su trouver des chemins pour obtenir des soutiens lors des échéances électorales. Ni la gauche dans ses partis, ni les syndicats, les associations, et les autres forces d'opposition, n'ont su établir les démarches nécessaires, décisives et ouvertes pour mobiliser suffisamment d'appuis. Ce chantier doit être repris et renforcé sans attendre ni 2012, ni le bon vouloir de quelques égos. C'est dans cet état d'esprit revendicatif et actif que nous avons placé nos perspectives dans les rencontres et déclarations de ces derniers mois. Syndicat, nous avons la responsabilité de faire face, de définir et d'élaborer avec tous les autres toutes les ripostes indispensables.

Les décisions initiées par Sarkozy portent sur les cadeaux fiscaux très orientés, une mise en cause du droit de grève (dans les transports avec d'autres secteurs menacés), des modifications pénales, et dans notre secteur un passage en force d'une loi qui prétendait se fonder sur une démarche d' « autonomie », mais qui contient d'importantes régressions démocratiques. Dans le même temps les annonces pleuvent sur les franchises médicales, sur la suppression des emplois et, à un autre niveau, des expulsions frappent des familles sans ménager les enfants – tandis que des poursuites sont engagées contre des manifestants ayant marqué leur solidarité. **Enfin les retraites ne sont pas oubliées.** Fillon attend le feu vert de Sarkozy, pour aggraver les régimes dits spéciaux, mais à partir de là des mesures aggravant la loi de 2003 peuvent surgir. **(voir page 4).**

Ce n'est pas cela qui était voulu. A nous de participer à toutes les constructions des ripostes.

### **Texte des organisations du supérieur du 3 septembre : « Pour une rentrée offensive »**

"... L'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas épargnés. La loi relative « aux libertés et responsabilités des universités », votée dans l'urgence pendant l'été, en décalage total avec les aspirations de la communauté universitaire, est mauvaise et dangereuse. Mauvaise, car elle n'apporte aucune réponse aux besoins du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, en particulier concernant le développement des connaissances, la démocratisation de l'accès et de la réussite des étudiants. Dangereuse, car, à travers l'abandon d'une responsabilité nationale de l'Etat, la multiplication des possibilités de recrutements de non titulaires, la concentration des pouvoirs autour du président, cette loi creuse les inégalités entre les établissements, les personnels et les étudiants et s'attaque au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et à leur unité indispensable au développement d'une politique de long terme répondant à tous les besoins sociaux.

Les organisations signataires s'opposent au contenu et aux conséquences de la loi adoptée par le parlement, qu'elles jugent toujours inacceptable. Elles dénoncent en particulier les possibilités de désengagement politique et financier de l'Etat, les reculs de la démocratie au sein des conseils, ainsi que la précarisation accrue des personnels, la remise en cause des missions des organismes nationaux de recherche publique, menacés d'être transformés en agences de moyens. Elles

exigent a minima de profondes modifications sur ces points essentiels.

[...] Les organisations signataires affirment leur volonté de créer les conditions de l'action collective pour une rentrée universitaire offensive. Pour cela, elles entament dès à présent un travail d'information des étudiants et des personnels, et appelleront au plus vite à des initiatives communes (réunions d'informations, assemblées générales, etc...) dans les établissements.

UNEF / FSU : SNESUP, SNCS, SNASUB, SNEP, SNETAP. / UNSA: SUP RECHERCHE, A & I, SNPTES / CGT : SNTRS, FERC-SUP, UN-CROUS, UGICT

### **Déclaration de l'interfédérale de l'éducation du 30 août (conclusion)**

....Nos organisations s'engagent à mener en commun une campagne d'explication et de sensibilisation de l'opinion. Elles se retrouveront pour envisager la suite à donner à leur action autour d'une initiative d'ampleur nationale.

UNSA-Education - Cé - La ligue de l'enseignement – GFEN – FCPE – CRAP Cahiers Pédagogiques – FOEVEN - FAEN – FERC-CGT – FSU – SGEN-CFDT – UNL – FIDL – UNEF – FNEC-FP FO

**Sommaire complet page 3 / barème page 6**

## **Bonification aux femmes fonctionnaires mères de famille pour adoption avant 1978 : le Ministère des Finances admet 56 jours pour 60, mais ne va pas plus loin !**

Dès janvier 2004, le SNESUP s'était adressé aux ministères concernés pour exiger que les femmes ayant adopté un enfant avant la loi du 9/7/1976 qui crée la notion de congé pour adoption, soient considérées comme ayant rempli la condition d'interruption d'activité imposée dans la loi Fillon (voir Mémento Retraites du SNESUP page 20).

A plusieurs reprises les délégations de la FSU sont intervenues sur ce point d'autant que même si le congé d'adoption était créé il n'était pas pris en compte car il ne prévoyait pas 2 mois de congé mais seulement 56 jours, et ceci jusqu'en octobre 1978. En novembre 2004 la Fonction Publique déclarait ne pas avoir de solution à ce problème....

Il a fallu attendre juillet 2007 pour que le Ministère des Finances publie une réponse positive partielle, dans le B0 « Pensions d'Etat » du Ministère des Finances qui donne une mise à jour de la fiche technique enfants datant de septembre 2004.

Nos collègues partant actuellement en retraite ayant adopté un enfant entre le 9/7/1976 et le 1/10/1978 et qui ont bénéficié à l'époque d'un congé d'adoption de 56 jours ont droit à la bonification de 1 an prévue dans l'article L12bis du Code des Pensions. Mais pour les adoptions avant 1976 il n'y a rien.

C'est ainsi qu'une collègue recrutée en 1972 qui a demandé son départ à 60 ans pour septembre 2008, est exclue de toute bonification pour une adoption en 1975 mais obtiendra 4 trimestres pour l'adoption qui a eu lieu en décembre 1976, ce qui lui permet d'atteindre 152 trimestres (alors qu'il lui en faut 160 pour échapper à toute décote)

## **Précisions concernant l'application de l'article L 12 b bis (cas des étudiantes)**

Pour les enfants nés avant le 1/1/2004, il s'agit du texte qui prévoit l'obtention de la bonification s'il s'est écoulé moins de 2 ans entre le diplôme et le concours de recrutement (voir Mémento retraites page 19)

Les ministères reconnaissent que si l'enfant est né jusqu'au 31 décembre de l'année *d'obtention du diplôme il est considéré comme étant né au cours des années d'études. Précédemment il était exigé une naissance avant l'obtention du diplôme.*

*Un 2<sup>ème</sup> ajustement est aussi accepté : peuvent être considérées comme ayant accouché au cours de leurs années d'études, les femmes fonctionnaires qui ont donné naissance à un enfant après l'obtention de leur diplôme lorsqu'elles ont poursuivi leurs études dans le cadre d'une inscription suivie d'une préparation à un concours administratif (notamment préparation au CAPES et au CAPET, préparation ENA, etc...)* (faire attention au etc qui laisse une ouverture (agrégation, liste d'aptitude (?), etc...))

**Par contre la notion de recrutement est confirmée comme étant un recrutement sur un emploi ou un cadre d'emploi de fonctionnaire tel que prévu par la loi de 1983, ce qui exclut les recrutements comme auxiliaire.**

### **Jean SURET-CANALE nous a quitté fin juin.**

Par ses travaux et par ses publications d'ouvrages et d'articles il était reconnu comme l'initiateur de l'histoire africaine dans notre pays et une référence essentielle dans ce domaine. Notre ami Antoine Casanova nous annonce la sortie prochaine par La Pensée et Le Temps des Cerises d'un volume dans lequel ces travaux de Jean auront une place majeure.

Nous retenons aussi ses engagements au plan politique et social, et ceci dès 1940 par sa participation à la résistance. Toujours militant attentif, ces dernières années il avait extrait de ses archives plusieurs contributions, dont des articles anciens avec Jean Kanapa, qui ont été importants pour mieux comprendre des années particulièrement cruciales pour le mouvement politique dans notre pays. Sans oublier que depuis sa « retraite », il suivait toujours attentivement le syndicat. A plusieurs reprises il nous fit le plaisir de nous dire son soutien pour notre activité dans la défense des retraites et des droits des retraités.

## **Les blocages de carrière de notre secteur**

Les réalités sont telles que dans chaque « Lettre » nous pouvons extraire des dossiers que nous étudions, des exemples montrant les blocages subis par des collègues de notre secteur.

**1<sup>er</sup> cas :** entre le premier recrutement comme assistant délégué et l'accès aux échelons correspondants à ce qu'était la première classe des maîtres de conférences le 1/6/2001, un collègue est resté pendant 18 ans sous une suite de blocages, non résorbés puisque la prise en compte de l'ancienneté accumulée n'a été appliquée que pour un seul échelon du 3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup>. Même en restant en activité ce collègue ne part en retraite qu'au 6<sup>ème</sup> échelon sur 9 existant en classe normale. D'où une pension calculée 100 points au-dessous d'une carrière normale que la surcote ne permet de compenser que très partiellement.

**2<sup>ème</sup> cas :** avant recrutement plus de 11 ans comme auxiliaire (en recherche, ingénierie, enquête, enseignement) dans un établissement d'enseignement supérieur classé hors université. Rien n'est validable. La part du Régime Général est évaluée à 160 euros mensuels, alors qu'une validation aurait représenté une majoration de pension 4 à 5 fois plus importante.

Dans ces deux cas l'application de la surcote apporte une légère correction, mais le nombre de trimestres exigé étant en hausse constante cette surcote va peu à peu disparaître pour les collègues plus jeunes.

## **Les réunions de rentrée :**

Commission Administrative du SNESUP = 13 septembre

Réunion du CDFN de la FSU = 18-19 septembre

Réunion de la Commission exécutive nationale de la FGR-FP = 25-26 septembre

Réunion SNESUP / SNCS / FSU sur la prise en compte des services pour la retraite = date en préparation

**Syndicat National de l'Enseignement Supérieur – FSU - 78 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris retraite@snesup.fr. Le collectif « retraités » :** Marcel BRISSAUD, Carmen BOUCHER, Danièle DUPLESSIS, Michèle GABAY, Jean BISTON, Jacques GUYOT, André JEANCLAUDE, Serge MONCHAUD, Claude SEUREAU.

## Comment faire corriger une erreur ou un oubli dans le calcul d'une pension

L'article L.55 de l'ancien Code des Pensions civiles a été maintenu. Dans un arrêt n° 281968 du 3 mai 2006 le Conseil d'État le confirme et en rappelle le contenu :

« La pension et la rente viagère d'invalidité sont définitivement acquises et ne peuvent être révisées ou supprimées à l'initiative de l'administration ou **sur demande de l'intéressé** que dans les conditions suivantes :

\* à tout moment en cas d'erreur matérielle ;

\* dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de concession initiale de la pension ou de la rente viagère, en cas d'erreur de droit. »

C'est la date de l'arrêté du Ministère du Budget appelé Titre de pension. Souvent ce document est reçu plusieurs semaines avant le début de la retraite. Une contestation faite AVANT la notification ne compte pas. C'est après, dans le délai d'un an. Ce recours gracieux, se fait en recommandant avec accusé de réception au Service des Pensions, Ministère du Budget, 10 boulevard Gaston Doumergue 44964 NANTES Cédex 9.

Sur le Titre de pension, le Service des Pensions ne précise pas les possibilités de ce recours et il ne fait référence qu'au recours contentieux devant le T.A. ou le Conseil d'Etat, ce qui réduit les possibilités de solutions de nombreux problèmes. **Au nom du SNESUP nous avons demandé que le Service modifie ses explications et fasse référence à l'article du Code des Pensions confirmé par le Conseil d'Etat.**

### S'il s'agit d'une contestation pour une pension due par le Régime Général :

Il faut s'adresser à la CRAM qui a attribué la pension. L'intéressé peut saisir (délai de 2 mois) la Commission de Recours Amiable (paritaire employeurs – salariés). Cette Commission donne une réponse argumentée. Si le conflit se continue, il faut saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de la CRAM concernée (dans le délai de 2 mois). Ne pas confondre, ce n'est pas le Tribunal Administratif.

## L'organisation syndicale des retraité(e)s

### Au niveau du SNESUP :

- certains sont toujours inscrits dans leur section syndicale initiale  
- d'autres qui n'ont plus de liens avec cette section sont dans une section nationale « retraités »

Ils reçoivent le bulletin national du syndicat, les courriers flash et la présente **Lettre aux retraité(e)s** (4 par an)

### Au niveau de la FSU :

Dans chaque département existe une **section des retraités des syndicats de la FSU** qui diffuse ses propres informations, organise des réunions. Nous transmettons à ces sections départementales la liste des retraité(e)s du SNESUP qui résident dans le département. Ils reçoivent le journal national de la FSU « **Pour** »

### Au niveau de la FGR-FP

Ils reçoivent le bulletin national « Le courrier du retraité » et le bulletin de la section départementale FGR qui rassemble les syndiqués de la FSU, de l'ex-FEN et de divers autres secteurs. Une ou deux réunions départementales ont lieu chaque année, ainsi que certaines réunions régionales.

### Au sommaire de cette Lettre :

page 1 : - le point de la situation

page 2 : - bonification et adoption / enfants et études / les blocages de carrière

page 3 : - faire corriger une pension / l'organisation syndicale des retraités

page 4 : - les projets Fillon, menaces, régimes spéciaux

page 5 : - au Congrès du SNESUP les retraités et les problèmes des retraites

page 6 – barème des cotisations

## Quelques lectures :

### Sur l'enclave du Vaucluse en Drôme :

C'est un volume dense de 500 pages que notre ami retraité Jean-Pierre Kaminker (université de Perpignan) a publié voici quelques mois sous le titre « **La persécution contrariée** » *Les Kaminker à Valréas (de janvier 1943 à septembre 1944) entre antisémitisme d'Etat et bienveillance d'une population*. Notre ami qui était âgé de 10 ans relate son séjour de réfugié, mais c'est un exceptionnel travail de mémorialiste qui reconstruit cette période, mois par mois, dans le cadre de l'histoire mondiale, nationale et régionale. Son livre fondé sur plusieurs années d'entretiens, de recherches et de lectures d'archives conclut sur la bienveillance (et le courage) de la population de cette bourgade qui fit obstacle à la persécution des nombreux juifs qui y avaient été accueillis. C'est une conclusion qui mérite d'être retenue.

Tout en décortiquant ces archives il mène une réflexion passionnante sur le langage, celui qui relate l'histoire et la politique des événements qui nous entourent. L'ouvrage a reçu les labels de la ville de Valréas et du département du Vaucluse. (éditions Lambert-Lucas à Limoges).

### Chez Gallimard :

En mai dernier a été réédité le livre d'Elio Vittorini « **Les hommes et les autres** » qui avait été un choc très fort à sa sortie en France en 1947. (Un roman sur la résistance à Milan en janvier 1944, et les questions de l'auteur sur l'humaine inhumanité et la barbarie, et sur la place incertaine de l'engagement littéraire dans de telles circonstances).

### De Strasbourg :

Après l'Université de Franche-Comté ce sont les Presses Universitaires de Strasbourg

(Palais Universitaire 9 place de l'Université) qui éditent les travaux de l'équipe ERITA (Recherches Croisées Aragon/Elsa Triolet). Le n°11 vient de sortir. Pourquoi nous le signalons ? Il est consacré aux actes d'un colloque de 2004 sur « **Aragon politique** ». Et comme l'activité littéraire d'Aragon a couvert une très longue période, il s'agit en fait d'une réflexion indirecte sur des années qui ont marqué l'adolescence et la vie d'un grand nombre parmi nous, et conduisant à une « relecture » d'étapes qui ont pu s'inscrire dans nos parcours respectifs.

### Sur le site MGEN (ou de l'INSERM) :

Denis Autesserre (université de Provence) nous signale une expertise « **Les troubles de la voix chez les enseignants** » à laquelle il a participé et pour laquelle il souhaite connaître les réactions des collègues.

## Loi et projets Fillon sur les retraites vers quelle mouture veut-on nous conduire ?

La loi Fillon donne dans son article 66 les durées exigées pour les fonctionnaires ayant leur 60<sup>ème</sup> anniversaire **avant 2009**. Cela veut dire que si cela devait changer il faudrait une nouvelle loi modifiant le texte de 2003.

Ce qui est à l'ordre du jour d'après la loi de 2003, c'est la sortie de rapports fin 2007 du Conseil d'Orientation des Retraites et du Gouvernement pour les ajustements par des décrets pour les salariés et les fonctionnaires ayant leur 60<sup>ème</sup> anniversaire à partir de 2009 jusqu'en 2020. Voir le texte ci-contre.

Le gouvernement s'en tiendra-t-il à cette position ? ou bien sous le prétexte de la croissance en berne, pour sauver la France (quels Français ?) il faut tout refaire.

Les responsables actuels sont prêts à toutes les gymnastiques. Prenons l'exemple des « régimes spéciaux ». Pendant la campagne présidentielle Xavier Bertrand déclarait que dès juillet les basses pensions du privé seraient améliorées (rien n'est venu) et que cela serait financé par la suppression des régimes spéciaux (ce qui n'a pas de sens) : EDF, GDF, SNCF, RATP, mineurs, marins, etc.

Le 6 septembre à Colmar, Sarkozy a déclaré « *Je ferai la réforme des Régimes Spéciaux...* » (**Le Monde** daté du 8 septembre qui annonce aussi un départ du débat au Sénat à partir du 18 septembre). Le lendemain 7 septembre une dépêche de l'AFP précise que Mr Wauquiez porte parole officiel du Conseil des Ministres qui s'est tenu à Strasbourg a déclaré : « *Il n'y a pas de projet de décret sur les régimes spéciaux..... ce dossier sera examiné "en 2008", comme prévu* ». Puis ce 9 septembre Fillon annonce que tout est prêt et va démarrer.

Qui faut-il croire ? Tandis que le secrétaire général de l'Elysée déclare qu'il faudra revoir les durées de cotisations, la présidente de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse déclare qu'il est hors de question de les augmenter avant d'avoir aligné les régimes spéciaux et Mme Parisot du MEDEF réclame de déplacer la référence des 60 ans à 62 ans.

La loi de 2003 peut toujours être modifiée ! C'est un sénateur UMP qui le 30 décembre 2004, dans un amendement à la loi rectificative des finances, a fait modifier les conditions exigées pour le départ des mères de 3 enfants qui avaient été maintenues par la loi Fillon. Cet amendement n'avait jamais été discuté. Il a suffi de 10 minutes et de l'approbation empressée du Ministre des Finances.

**Y aura-t-il des rétroactivités** pour modifier les durées concernant les collègues qui ont eu leur 60<sup>ème</sup> anniversaire avant 2009 ? En 2004 un décret appliqué aux salariés du privé et concernant ces durées (150, 152, 154, 156, 158, 160 prévues par la loi Fillon) ajoutait une condition « *Pour les pensions prenant effet après le 31 décembre 2003 et avant le 1er janvier 2008...* ». Cette condition était évidemment restrictive et envisageait des changements au 1/1/2008. Un nouveau décret du 25 avril 2007 a supprimé cette condition qui n'était pas dans la loi. : « *au premier alinéa du II, les mots : « et avant le 1er janvier 2008 » sont supprimés* »

Faut-il en déduire que tout est réglé ? Ce serait un peu rapide.

**Retraité(e)s et futur(e)s retraité(e)s Fonctionnaires, salariés et « régimes spéciaux », c'est plus qu'une vigilance qui s'impose, c'est l'organisation d'une opposition et la construction d'une riposte.**

### Points essentiels de l'article 5 de la loi Fillon

Dans la **Lettre** n° 72 de janvier dernier nous avons déjà expliqué ce qu'était le fameux ratio A / B qui, paraît-il, conduit tout le calcul des pensions. A est la durée d'assurance du privé ou la durée des services et bonifications des fonctionnaires, R la durée moyenne de retraite définie 5 ans avant. Dans le I ci-dessous vous allez trouver tout cela dans le langage châtié de la loi

« I. - La durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite applicables, respectivement, aux personnes (salariées du régime général / fonctionnaires) évoluent de manière à maintenir constant, jusqu'en 2020, le rapport constaté, à la date de publication de la présente loi, entre ces durées et la durée moyenne de retraite.

Pour le calcul du rapport entre la durée d'assurance ou de services et bonifications et la durée moyenne de retraite des années 2003 à 2007, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite sont fixées à cent soixante trimestres.

La durée moyenne de retraite s'entend, pour une année civile donnée, de l'espérance de vie à l'âge de soixante ans telle qu'estimée cinq ans auparavant, dont est retranché l'écart existant entre la durée d'assurance ou la durée des services et bonifications mentionnée à l'alinéa précédent pour l'année considérée et celle de cent soixante trimestres résultant des dispositions de la présente loi pour l'année 2008.

II. - Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Gouvernement, sur la base notamment des travaux du Conseil d'orientation des retraites, élabore un rapport faisant apparaître :

- 1° L'évolution du taux d'activité des personnes de plus de cinquante ans ;
- 2° L'évolution de la situation financière des régimes de retraite ;
- 3° L'évolution de la situation de l'emploi ;
- 4° Un examen d'ensemble des paramètres de financement des régimes de retraite.

Ce rapport est rendu public et transmis au Parlement.

III. - A compter de 2009, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite sont majorées d'un trimestre par année pour atteindre quarante et une annuités en 2012 sauf si, au regard des évolutions présentées par le rapport mentionné au II et de la règle fixée au I, un décret pris après avis, rendus publics, de la Commission de garantie des retraites et du Conseil d'orientation des retraites ajuste le calendrier de mise en oeuvre de cette majoration.

IV. - (traite de ce qui sera fait pour 1/1/2012 et le 1/1/2016)

V. - (pour le Régime Général)

VI. - La durée des services et bonifications exigée des **fonctionnaires de l'Etat** et des militaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite est celle qui est en vigueur lorsqu'ils atteignent l'âge auquel ou l'année au cours de laquelle ils remplissent les conditions de liquidation d'une pension en application des articles L. 24 et L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite dans leur rédaction issue de la présente loi. »

## Intervention de Marcel BRISSAUD Congrès national du SNESUP 6 juin 2007

Il y a au SNESUP environ 820 retraités. Au 15 mai 747 étaient à jour de leur cotisation. (\*)

### D'abord les problèmes des retraité(e)s :

#### - la défense du pouvoir d'achat :

C'est Balladur qui a supprimé en 1993 l'indexation des pensions du privé sur l'évolution moyenne des salaires pour la remplacer par une évaluation prévisionnelle de l'indice des prix. Cela a fait reculer fortement le pouvoir d'achat des retraités. C'est cette référence qui a été appliquée en 2003 aux fonctionnaires. Et cela est d'autant plus sensible pour tous que chaque année s'accroît le nombre de nouveaux retraités de la fonction publique qui démarrent une pension déjà en retard sur le coût de la vie et ce retard ne sera jamais rattrapé.

- les problèmes de la protection sociale, marqués par toutes les franchises qui frappent tout le monde, les difficultés de l'hôpital public et de services importants telle la téléassistance et beaucoup d'autres.

- les services de proximité à la personne. Au lieu de donner des moyens aux services publics et associatifs Borloo a engagé tout le secteur privé. Nous nous battons pour des garanties réelles pour les bénéficiaires et pour les personnels (\*\*)

- les résidences, foyers et établissements ont été aussi massivement ouverts au privé. Savez-vous par exemple que la première privatisation faite par le gouvernement Raffarin en 2003 a été la vente, à un fond d'investissement, pour 330 millions, du groupe de maisons de retraite Médica créé par la Caisse des Dépôts et qui était en pleine expansion ? et 2 ans après, un nouveau fond a repris l'affaire pour 750 millions, car il y a du fric pour la spéculation dans ce secteur social !

- Enfin des projets visent la pension de réversion puisque deux sénateurs (Leclerc UMP et Domeizel PS) ont rédigé un rapport qui met en cause le dispositif actuel (On nous dit : puisque les femmes travaillent et ont un salaire ou une pension, faut-il leur verser une réversion lors du décès de leur conjoint ?)

Certes sur l'ensemble de ces questions, si le SNESUP était seul, les choses risqueraient d'être vite pliées. Mais nous travaillons avec toute la FSU (mise en place de sections FSU de retraités dans tous les départements), nous travaillons aussi avec la FGR en relation donc avec l'ensemble des retraités de la Fonction Publique, et avec l'ensemble des retraités des Unions Confédérales et des associations représentées dans le CNRPA et les CODERPA. Et le SNESUP assure sa complète solidarité.

### Ensuite, le dossier des retraites lui-même :

Dans la dernière Lettre aux Retraités nous avons fait un comparatif entre le régime général et le Code des Pensions Civiles. L'alignement a été presque complet en 2003, sur les problèmes de la durée, de la décote, etc,...

Mais le gouvernement actuel, son président et Fillon, ont dans leurs tiroirs de nouvelles mesures dangereuses :- la suppression des 6 mois, la réversion comme je l'ai déjà signalé, mais aussi la suppression des possibilités de départs avant 60 ans et l'agression contre les régimes spéciaux.

Les attaques sont directes ou plus vicieuses. On dit aux salariés : Faites des heures supplémentaires, elles ne seront pas comptées pour votre retraite ! Cela pour pousser l'intéressé à s'orienter vers des dispositifs bancaires pour lesquels il sera seul à cotiser, s'il le peut !

La loi de 2003 prévoit des discussions en 2007-2008. Par décrets le gouvernement peut décider (sans loi nouvelle) le niveau de la retenue sur traitement, les durées, etc.

Des rapports ont été demandés au COR (Conseil d'Orientation des Retraites). Certains de ces textes introduisent des confusions supplémentaires, par exemple en n'abordant pas le cas particulier des femmes fonctionnaires pour lesquelles les bonifications pour enfant ont été laminées. Nous avons demandé que cela soit revu en reprenant les règles qui s'appliquent au Régime Général.

### Mais il y a des points qui au SNESUP nous concernent directement :

Nous sommes un des secteurs où les recrutements tardifs sont les plus marqués. Dans la Lettre du 12 mai je cite l'exemple d'un collègue qui atteindrait sa pension complète à 72 ans. Et il y a pire.

Cela implique de notre part une action vigoureuse contre l'allongement exigé des durées et pour la prise en compte correcte des périodes avant recrutement.

Actuellement les allocations (de recherche ou d'enseignement supérieur) données par le ministère depuis 1985 sont validables. Mais il n'y a rien pour les allocations ou bourses venant d'une fondation ou d'une collectivité territoriale (exemple des régions), rien pour les emplois de vacataires, les contractuels dans des établissements publics ou privés sous contrat, rien pour les situations de post-docs en France ou à l'étranger.

Nous proposons que le SNESUP engage des interventions dans ce sens et que dans toutes les discussions les répercussions sur les retraites soient posées par nos délégations.

Il faut aussi que soit revue la prise en compte des années de formation. Ce n'est pas à l'intéressé de payer la prise en charge. Une formation élevée est requise pour tous ceux qui s'impliquent dans l'enseignement supérieur et la recherche. C'est un acquis positif pour toute la société, donc l'état doit prendre toute sa part dans l'étape retraite de ces personnels.

### En conclusion

Nous rappellerons sans cesse nos revendications de base sur les 150 trimestres, les 75%, les 6 mois, le départ à 60 ans, les bonifications et en même temps, sur tous les points que j'ai signalés, le SNESUP sera offensif.

(\* l'année 2006-2007 s'est terminée avec 767 cotisants contre 728 l'année précédente. 61 nouveaux(velles) à cette rentrée de septembre)

(\*\* commentaires : Nous assistons à un envahissement d'entreprises privées, y compris mettant en cause ce que font les CCAS et les associations. Par exemple dans mon village où pour tout le canton un service de repas à domicile créé par les CCAS fonctionne très bien, de Grenoble situé à 70 km, une société privée anonyme pilonne pour se placer en offrant tout... (y compris le caviar et les ortolans sans doute), dans une concurrence sauvage qui ne peut que créer des problèmes aux activités sociales qui existent et méritent d'être soutenues et développées au service de tous. La concurrence sauvage peut mettre en cause les moyens et même l'emploi des personnels recrutés localement)

## retraité(e)s, CPA, CFA et réversion pour l'année 2007-2008

Ce barème correspond sensiblement à **40% de la cotisation d'actif** si vous êtes parti avec une pension à 75% avec tous vos trimestres et sans décote. Mais il tient compte des pensions plus faibles du fait d'un nombre plus faible d'annuités, de carrières incomplètes, et des conséquences d'une décote qui commence à être de plus en plus sensible (ou dans quelques cas une surcote ou une pension versée par un autre régime). Il faut donc vous situer dans ce barème. Depuis la nouvelle loi sur les retraites, à partir du 1/1/2004, une fois acquises, les pensions ne sont plus liées à l'évolution du point d'indice qui guide les traitements des actifs.

C'est ainsi que dans l'année qui vient de s'écouler il y a eu des augmentations de la valeur du point d'indice et une rallonge d'un point pour tous les actifs et par contre, aucun point d'indice mais une augmentation annuelle unique de 1,8% sur les pensions des retraités.

Cela provoque une distorsion entre les nouveaux retraités et ceux qui le sont depuis une ou plusieurs années.

Ce barème tient compte de son mieux de ces différences entre les uns et les autres.

Si vous êtes nouveau(ille) retraité(e) **et en prélèvement automatique**, informez **sans attendre** le syndicat du montant de votre nouvelle cotisation d'après votre position dans ce barème, car vous êtes seul(e) à connaître le montant de votre pension compte tenu des dispositifs actuels.

**Ancien(ne) ou nouveau(ille) retraité(e)**, si vous n'êtes pas en prélèvement automatique, adressez votre chèque, sur la base du barème, à la Trésorerie Nationale : **SNESUP, 78 rue du Faubourg St Denis 75010 PARIS** (ou CCP 754466 C. Paris) ou au trésorier de votre ancienne section syndicale si vous êtes encore en relation avec lui.

66% de votre cotisation seront déduits de vos impôts sur le revenu.

	<b>PENSION mensuelle brute (principal) première ligne du bulletin de pension</b>			<b>Cotisation syndicale</b>
Retraité(e)s	égale ou inférieure	à	1137 euros	<b>40 euros</b>
.....loin	entre	1138	et 1352 euros	<b>47 euros</b>
.....d'une	entre	1353	et 1523 euros	<b>57 euros</b>
.....pension	entre	1524	et 1685 euros	<b>64 euros</b>
.....complète	entre	1686	et 1857 euros	<b>69 euros</b>
	entre	1858	et 2113 euros	<b>78 euros</b>
<b>Repères de situations en fin d'activité à l'échelon le plus élevé avec une pension atteignant 75%, c'est-à-dire avec tous ses trimestres et sans décote, ce qui est un cas de plus en plus rare. Sinon quels que soient votre catégorie et votre indice final, placez-vous dans la grille numérique ci-dessous :</b>				
PRCE 11 <sup>ème</sup> échelon (658) Assistant 9 <sup>ème</sup> échelon (658)	entre	2114	et 2329 euros	<b>88 euros</b>
Bi-admissible	entre	2330	et 2535 euros	<b>97 euros</b>
PRCE hors classe	entre	2536	et 2784 euros	<b>110 euros</b>
Agrégé cl. normale (821) Maître de conférences (821)	entre	2785	et 2989 euros	<b>115 euros</b>
(A1 et A2)	entre	2990	et 3250 euros	<b>128 euros</b>
Agrégé hors classe (A3) Maître de conférences hors classe (A3) Professeur 2 <sup>ème</sup> classe (A3)	entre	3251	et 3677 euros	<b>138 euros</b>
(C1 et C2)	entre	3678	et 3939 euros	<b>157 euros</b>
Professeur 1 <sup>ère</sup> classe (C3) et (CEX en D1 ou D2)	entre	3940	et 4390 euros	<b>169 euros</b>
Professeur classe exceptionnelle (en D3 ou E1 et E2)	égale ou supérieure	à	4391 euros	<b>187 euros</b>